

Acte publié sur le site internet de la commune le ...7...juin 2023

Pleurtuit
Au cœur de la Côte d'Émeraude

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté-Égalité-Fraternité

Arrêté du Maire n° AR_2023-0039

Portant mise à jour des annexes du Plan Local de l'Urbanisme :

Modification du périmètre des espaces naturels sensibles

Le Maire,

Vu,

- Le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-60 et R.153-18 relatifs aux modifications du contenu des annexes du PLU ;
- Le Plan Local de l'Urbanisme approuvé le 20/07/2018, modifié les 05/07/2022, 07/02/2023 et 07/03/2023, mis à jour en date du 10/09/2019, du 24/06/2021 et du 13/12/2021 ;
- La délibération du conseil municipal n°2021-054 en date du 21/05/2021 suivie de la commission permanente du Département d'Ille-et-Vilaine en date du 23/07/2021 autorisant l'actualisation du périmètre de préemption environnementale de la commune de Pleurtuit ; La délibération du conseil municipal n°2022-121 en date du 15/11/2022 suivie de la commission permanente du Département d'Ille-et-Vilaine en date du 23/01/2023 ;

Considérant,

- Qu'il y a lieu de mettre à jour les annexes du Plan Local de l'Urbanisme.

ARRÊTE

Article 1 : Le Plan Local de l'Urbanisme de la commune de Pleurtuit est mis à jour à la date du présent arrêté par la modification du périmètre des espaces naturels sensibles ;

Article 2 : Mme la Directrice générale des services de la Mairie, la responsable du pôle Aménagement Urbanisme Foncier, sont chargées chacune en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté :

- Sera transmis à Monsieur Le préfet d'Ille et Vilaine au titre du contrôle de légalité
- Peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Mme le Maire de Pleurtuit dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L. 411-7 CRPA) ;
- Peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rennes par courrier ou sur le site *Télérecours* (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Mme le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Pleurtuit, le 30/05/2023

Le Maire,

Sophie BÉZIER

